

DÉCISION MUNICIPALE

2026 - 026

Service : TEDC
Références : SH

Objet : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - FEDERATION FRANÇAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

Vu la délibération n°2005-45 du 9 mai 2005, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association « Fédération Française des Villes et Conseils des Sages » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association « Fédération Française des Villes et Conseils des sages », qui fédère, représente, défend les intérêts, anime et valorise un réseau national de villes ayant mis en place un conseil des sages.

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2026, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026 :

Association	Montant cotisation
Fédération Française des Villes et Conseils des Sages	720 €

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 09/02/2026



Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :